

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 6 juin 2016 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette et à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier
M. Christian Lebel	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier
quinze (15) contribuables

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10447)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous:

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Avis de motion – règlement relatif aux interventions du service incendie
5. Acceptation refinancement – règlements # 302-1999 et 307-1999
6. Refinancement – règlements # 302-1999 et 307-1999
7. Fonds de développement – achat paillis de cèdres
8. Fonds de développement – mandat plan d'aménagement halte
9. Appel à la candidature – membre du CCU
10. Demande de dérogation mineure – Mun Saint-Tite-des-Caps, 1 et 3 rue Leclerc
11. Demande de dérogation mineure – Béton projeté M.A.H. Inc., 58 boulevard 138
12. Demande de permis de rénovation sur règlement PIIA – 628 boulevard 138
13. Demande à la CPTAQ – Appui projet Les Semeurs d'Espoir, 147 av de la Montagne
14. Demande d'indemnisation pour engrais – M. Pierre Racine
15. Achat habits de combat pour le SSI
16. Installation des mâts pour drapeaux à l'Hôtel de ville
17. Achat d'une banque d'heures en informatique
18. Achat machine à pression pour les travaux publics
19. Annulation de factures – interventions d'accidents du service incendie
20. Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré – Programme d'infrastructure communautaire Canada 150
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Levée de l'assemblée

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 10448)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 2 mai ainsi que celles de la session spéciale du 26 mai 2016 soient et sont acceptées telles que rédigées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Majella Pichette, Maire, fait un résumé des principaux points traités à la MRC de La Côte-de-Beaupré lors de la dernière rencontre des maires.

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que les rénovations au bâtiment d'accueil de la Corporation du Sentier des Caps de Charlevoix Inc. vont très bien malgré les quelques imprévus apparus en cours de route.

Monsieur Éric Lachance, Conseiller, fait un résumé des interventions de la Sûreté du Québec lors du dernier mois et il mentionne au Conseil municipal que le dossier traitant du retrait de la Municipalité de l'Ange-Gardien de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré a été remis dans les mains d'un conciliateur nommé en ce sens.

4. AVIS DE MOTION

Règlement relatif aux interventions du service incendie (Avis # 10449)

Je soussigné, Normand Duclos, Conseiller, donne avis que je présenterai, lors d'une prochaine assemblée, un règlement pourvoyant à modifier le règlement relatif aux interventions du service de sécurité incendie.

M. Normand Duclos

5. ACCEPTATION – REFINANCEMENT (Rés. # 10450)

Règlements # 302-1999 et 307-1999

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Côte-de-Beaupré, pour son emprunt du 13 juin 2016 au montant de 81 600 \$ par billets en vertu des règlements d'emprunt # 302-1999 et 307-1999, au pair, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

16 320 \$	2,37 %	13 juin 2017
16 320 \$	2,37 %	13 juin 2018
16 320 \$	2,37 %	13 juin 2019
16 320 \$	2,37 %	13 juin 2020
16 320 \$	2,37 %	13 juin 2021

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

6. REFINANCEMENT (Rés. # 10451)

Règlements # 302-1999 et 307-1999

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de ceux-ci, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps souhaite emprunter par billets un montant total de 81 600 \$:

<i>Règlement #</i>	<i>Pour un montant de :</i>
302-1999 et 307-1999	81 600 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billets au montant de 81 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt # 302-1999 et 307-1999 soit réalisé.

Que les billets soient signés par le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Que les billets soient datés du 13 juin 2016.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	16 320 \$
2018	16 320 \$
2019	16 320 \$
2020	16 320 \$
2021	16 320 \$

Que, pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 13 juin 2016.

7. FONDS DE DÉVELOPPEMENT – ACHAT PAILLIS DE CÈDRES
(Rés. # 10452)

Considérant qu'en lien avec le projet du fonds de développement de la MRC, il y avait de prévu l'aménagement paysager de la halte et du panneau d'accueil ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier afin de faire l'achat de paillis de cèdres pour réaliser cet aménagement paysager ;

Considérant que, pour assurer une meilleure protection autour des jeux d'hébertisme, il faudrait ajouter aussi du paillis de cèdres ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte de faire l'achat de paillis de cèdres afin de réaliser l'aménagement paysager de la halte routière, du panneau d'accueil et des jeux d'hébertisme. L'achat sera fait chez Pelouse Richer Boulet Inc. Le prix à l'achat est de 33,50 \$ la verge cube et il faudra prévoir aller faire la cueillette sur place. La quantité totale achetée dépendra du nombre de verges cubes que le camion 10 roues pourra accueillir.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT – MANDAT PLAN D'AMÉNAGEMENT
(Rés. # 10453)

Considérant qu'en lien avec le projet du fonds de développement de la MRC, il y avait de prévu l'aménagement paysager de la halte à l'angle du boulevard 138 et de l'avenue Royale ;

Considérant qu'il est préférable d'avoir un plan d'ensemble afin de bien réaliser cet aménagement ;

Considérant les démarches effectuées auprès de différents entrepreneurs pour réaliser ce plan d'ensemble ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de monsieur Mario Vandal afin de réaliser un plan d'aménagement d'ensemble pour la halte routière située à l'angle du boulevard 138 et de l'avenue Royale.

9. APPEL À LA CANDIDATURE – MEMBRE DU CCU (Rés. # 10454)

Considérant qu'il y a des postes vacants au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suite à des démissions reçues ;

Considérant que le Conseil municipal juge important d'offrir la chance de faire partie de ce comité à la population de Saint-Tite-des-Caps ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise la parution, dans le journal Montagnard du mois de juin, d'un avis d'appel à la candidature aux citoyens de la Municipalité afin de recueillir les noms des personnes intéressées à faire partie du Comité consultatif d'urbanisme. Une sélection sera effectuée parmi ceux qui auront déposé leur nom, selon les forces et champs de compétence de ceux-ci et les personnes choisies seront nommées par résolution du Conseil municipal.

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Municipalité Saint-Tite-des-Caps, 1 et 3 rue Leclerc (Rés. # 10455)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est propriétaire d'un terrain situé sur le lot 84-17-p renfermant le 1 et le 3 rue Leclerc ;

Considérant l'existence de bâtiments principaux sur cette partie de lot ;

Considérant que la dérogation mineure pour le 1 rue Leclerc est pour :

- autoriser, pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et l'égout sanitaire, une superficie de 892,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 1 200 mètres carrés ;
- autoriser une marge de recul arrière de 8,35 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres ;
- autoriser la localisation d'une aire de stationnement à une distance de 0,00 mètre de la ligne d'emprise de rue (avant) alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre ;

Considérant que la dérogation mineure pour le 3 rue Leclerc est pour :

- autoriser, pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et l'égout sanitaire, une superficie de 873,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit est de 1 200 mètres carrés ;
- autoriser, pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et l'égout sanitaire, une largeur de 28,41 mètres alors que le minimum prescrit est de 30,00 mètres ;
- autoriser une marge de recul arrière de 6,21 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres ;

Considérant que l'opération cadastrale vise à séparer le terrain en deux pour que les deux bâtiments soient implantés sur un lot distinct ;

Considérant que la Municipalité souhaite effectuer l'opération cadastrale afin de vendre l'immeuble associé à l'ancien Hôtel de ville situé au 1 rue Leclerc ;

Considérant que l'article 6.1.5 du règlement de zonage stipule qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain, sauf les cas prescrits à la Loi sur la protection agricole (L.R.Q., c. P-41.1) ;

Considérant que les exigences applicables des articles 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont rencontrées ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a faites de ce dossier lors de sa réunion tenue le 18 mai 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal Le Montagnard paru le 18 mai 2016 ;

Considérant que, lors de cette assemblée, aucun fait nouveau n'est parvenu au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps concernant la création de lots distincts pour les immeubles existants du 1 et du 3 rue Leclerc. Le Conseil municipal demande donc au responsable de l'urbanisme d'accepter la demande portant :

Pour le 1 rue Leclerc :

- une superficie de 892,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout est de 1 200 mètres carrés ;
- une marge de recul arrière de 8,35 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres ;
- la localisation d'une aire de stationnement à une distance de 0,00 mètre de la ligne d'emprise de rue (avant) alors que le minimum prescrit est de 1,50 mètre.

Pour le 3 rue Leclerc :

- une superficie de 873,2 mètres carrés alors que le minimum prescrit pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout est de 1 200 mètres carrés ;
- une largeur de terrain de 28,41 mètres alors que le minimum prescrit pour un terrain desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout est de 30,00 mètres ;
- une marge de recul arrière de 6,21 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum prescrit est de 9,00 mètres.

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Béton projeté M.A.H. Inc., 58 boulevard 138 (Rés. # 10456)

Considérant que Béton projeté M.A.H. Inc. est propriétaire d'un immeuble situé sur les lots 325-p et 326-p ;

Considérant que Béton projeté M.A.H. Inc. veut créer une nouvelle rue afin de prolonger la rue Industrielle appartenant à la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant la nature de la dérogation mineure à savoir : autoriser la création d'une rue locale privée en forme de cul-de-sac d'une longueur de 262,71 mètres alors que le maximum prescrit par le règlement de lotissement # 209-1991 est de 150 mètres ;

Considérant qu'une des conditions à la délivrance d'un permis de construction est que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée soit adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ;

Considérant que la rue projetée servira à desservir la zone industrielle et sera prolongée à long terme ;

Considérant que la longueur maximale d'une rue privée en cul-de-sac sera augmentée à 500 mètres dans le prochain règlement ;

Considérant que les exigences applicables des articles 145.4 et 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a faites de ce dossier lors de sa réunion tenue le 18 mai 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié conformément à la Loi, dans le journal Le Montagnard paru le 18 mai 2016 ;

Considérant que, lors de cette assemblée, aucun fait nouveau n'est parvenu au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de dérogation mineure de Béton projeté M.A.H. Inc. concernant la création de lots pour le prolongement de la rue Industrielle. Le Conseil municipal demande donc au responsable de l'urbanisme d'accepter la demande portant sur la création d'une rue locale privée en forme de cul-de-sac d'une longueur de 262,71 mètres alors que le maximum prescrit par le règlement de lotissement # 209-1991 est de 150 mètres.

12. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION

Référence au règlement de PIIA, 628 boulevard 138 (Rés. # 10457)

Considérant que madame Doris Dubeau et monsieur Gilles Harvey sont propriétaires de l'immeuble situé au 628 boulevard 138, sur le lot 219-p ;

Considérant que madame Dubeau et monsieur Harvey ont déposé une demande de permis de rénovation au responsable de l'urbanisme ;

Considérant la nature de la demande de permis à savoir : la réfection de la galerie de leur résidence du 628 boulevard 138 ;

Considérant que leur résidence est visée par le règlement # 476-2014 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité ;

Considérant que le projet respecte les objectifs et critères de ce PIIA ;

Considérant que le requérant a consulté les services du SARP afin de mieux orienter les interventions projetées et futures sur le bâtiment ;

Considérant qu'en plus des objectifs et critères du règlement # 476-2014 sur les PIIA, les travaux de rénovation doivent être conformes à tout autre règlement applicable ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le Comité consultatif d'urbanisme a faites de ce dossier lors de sa réunion tenue le 18 mai 2016 ;

Considérant que, lors de cette assemblée, aucun fait nouveau n'est parvenu au Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la demande de madame Doris Dubeau et monsieur Gilles Harvey portant sur la réfection de la galerie existante de leur résidence visée par le règlement sur les PIIA, située au 628 boulevard 138 ; le tout selon les plans déposés au responsable de l'urbanisme. Toutes les autres normes des règlements applicables devront être respectées.

Que cette résolution soit et est envoyée à la MRC de La Côte-de-Beaupré.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

13. DEMANDE À LA CPTAQ

Appui au projet Les Semeurs d'Espoir, 147 avenue de la Montagne
(Rés. # 10458)

Considérant que madame Annie Lavallée et monsieur Christian Lanouette sont propriétaires du lot 57-4 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Tite ;

Considérant que madame Lavallée et monsieur Lanouette ont déposé un projet nommé Les Semeurs d'Espoir et ce, à titre d'organisme à but non lucratif (OBNL) ;

Considérant que ce projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et remis au Conseil municipal ;

Considérant que le lot des requérants se retrouve en zone agricole ;

Considérant que madame Annie Lavallée et monsieur Christian Lanouette s'adressent à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de la résidence au 147 avenue de la Montagne et une partie du lot 57-4 (10 596,8 m²), soit pour des activités intérieures et extérieures en lien avec l'agriculture de l'OBNL, Les Semeurs d'Espoir ;

Considérant que ce projet, tel que présenté, est conforme à la réglementation municipale et au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que cette demande a été traitée et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 18 mai dernier ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant que madame Lavallée et monsieur Lanouette ont tenu une rencontre d'informations publiques, en collaboration avec la Municipalité, le 1^{er} juin dernier auprès des citoyens du voisinage afin de présenter leur projet ;

Par conséquent, il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie madame Annie Lavallée et monsieur Christian Lanouette dans leur démarche auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec visant à obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de la résidence au 147 avenue de la Montagne et une partie du lot 57-4 (10 596,8 m²), soit pour des activités intérieures et extérieures en lien avec l'agriculture par le biais de l'OBNL, Les Semeurs d'Espoir.

D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec qu'il y a peu d'emplacement hors de la zone agricole pour ce type de projet en raison du fait que les activités projetées sont en lien avec l'agriculture.

D'informer la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec que le projet aura par ailleurs des effets positifs sur l'agriculture en raison du fait que les activités proposées favoriseront une agriculture biologique ainsi qu'un potentiel de création de main d'œuvre agricole ou de futurs producteurs agricoles.

14. DEMANDE D'INDEMNISATION POUR ENGRAIS

M. Pierre Racine (Rés. # 10459)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps puise son eau potable à même l'écoulement souterrain et que celui-ci est influencé par le ruissellement ;

Considérant le rapport fait par la firme HGE en 2006 pour établir des aires de protection bactériologique et virologique ;

Considérant que, dans l'aire bactériologique établie, il y a un producteur agricole de bovins ;

Considérant qu'avec cette aire de protection, cela a pour effet de contraindre le mode d'épandage de fumier pour le producteur agricole en question ;

Considérant qu'il n'est plus possible, selon le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), d'épandre du fumier dans l'aire bactériologique ;

Considérant que l'engrais minéraux est suggéré pour remplacer le fumier ;

Considérant qu'avec l'aide de l'agronome engagé par la Municipalité, l'agronome du producteur agricole a effectué un calcul d'indemnisation selon le *Guide des principes d'indemnisation des producteurs agricoles relativement aux puits municipaux* émis par le ministère des Affaires municipales en 2006 ;

Considérant les recommandations d'engrais selon le *plan agroenvironnement de fertilisation* (PAEF) de monsieur Racine, dans la zone de protection visée ;

Considérant l'analyse effectuée par le Conseil municipal dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise une indemnisation au producteur agricole monsieur Pierre Racine en guise de compensation pour épandre des engrais à la place du fumier et ce, dans l'aire de protection bactériologique de la zone de captation d'eau potable. Cette indemnisation est au coût de 4 427,53 \$ et n'est valide que pour la saison estivale 2016.

15. ACHAT HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE INCENDIE (Rés. # 10460)

Considérant que les normes applicables sur la durée de vie des habits de combat des services de sécurité incendie est de 10 ans, peu importe l'état de cet habit ;

Considérant les démarches effectuées par le directeur incendie de la Municipalité pour faire l'achat de nouveaux habits de combat pour remplacer ceux qui ont atteint leur durée de vie prescrite ;

Considérant que cet achat avait été prévu au budget 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le directeur incendie à faire l'achat de quatre (4) nouveaux habits de combat de la compagnie L'Arsenal, CMP Mayer Inc. au coût de 1 568,00 \$ chacun plus taxes afin de remplacer les habits qui ont atteint leur durée de vie prévue.

16. INSTALLATION DES MÂTS POUR DRAPEAUX – HÔTEL DE VILLE (Rés. # 10461)

Considérant que l'Hôtel de ville a déménagé ses locaux, en octobre 2015, au 5 rue Leclerc ;

Considérant qu'il est important que les mâts des drapeaux soient déménagés également en face du nouvel Hôtel de ville ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et Secrétaire-trésorier pour déménager les trois (3) mâts en question ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Techno Pieux Charlevoix afin d'installer trois (3) pieux vissés en face du 5 rue Leclerc pour déménager les trois (3) mâts des drapeaux ; le tout selon leur proposition du 4 mai 2016 au coût forfaitaire de 1 095 \$ plus taxes. L'installateur devra toutefois s'assurer que les nouveaux ancrages pourront être adaptés aux ancrages des mâts qui seront déménagés. Une attestation et une lettre de conformité pourront être demandées par la Municipalité au coût de 55 \$ plus taxes au besoin.

17. ACHAT D'UNE BANQUE D'HEURES EN INFORMATIQUE

(Rés. # 10462)

Il est proposé par M. Reynald Cormier, Conseiller
appuyé par M. Christian Lebel, Conseiller
et résolu unanimement

D'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat d'une banque d'heures en informatique de la compagnie Informatique Mercier pour un montant de 1 000 \$; le tout selon la proposition reçue le 26 mai 2016.

18. ACHAT MACHINE À PRESSION POUR LES TRAVAUX PUBLICS

(Rés. # 10463)

Considérant que le département des travaux publics possède une machine à pression qui date de nombreuses années ;

Considérant que cette machine à pression est rendue désuète et même dangereuse ;

Considérant les démarches effectuées par le contremaître et le Directeur général et Secrétaire-trésorier dans ce dossier pour trouver le meilleur modèle d'équipement possible selon les besoins de la Municipalité ;

Considérant que cette dépense avait été prévue au budget 2016 ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier à faire l'achat d'une nouvelle machine à pression de la compagnie Moteur C-A Inc. au prix de 3 595 \$ plus taxes, transport inclus.

19. ANNULATION DE FACTURES

Interventions d'accidents du service incendie (Rés. # 10464)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps autorise monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, à annuler les factures # CRF1200488, CRF1100544, CRF1200381, pour un montant total de 11 127 \$, ainsi que les intérêts s'y rattachant.

20. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 (Rés. # 10465)

Considérant le Programme d'infrastructure communautaire Canada 150 que les Agences de développement régional ont reçu le mandat d'administrer ;

Considérant que les infrastructures comme des arénas sont admissibles à ce programme d'aide financière ;

Considérant la mise en œuvre du projet de la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré afin de remplacer le système de réfrigération et les bandes de la patinoire ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps appuie la Régie Intermunicipale de l'Aréna Côte-de-Beaupré pour faire une demande d'aide financière afin de réaliser le remplacement du système de réfrigération et des bandes de la patinoire.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Monsieur le Maire mentionne au Conseil municipal qu'il a reçu :

- Le rapport mensuel de petite caisse du mois d'avril de la bibliothèque Emma-Duclos.
- Les procès-verbaux des réunions du 11 avril ainsi que du 15 mai 2016 de la bibliothèque Emma-Duclos.
- La liste des interventions du service de sécurité incendie de la Municipalité pour le mois de mai 2016.
- L'attestation d'officialisation du nom de la rue Industrielle de la Commission de la toponymie du Québec.
- Le rapport d'intervention de la CNESST pour le garage municipal de la Municipalité.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 10466)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et Secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de mai 2016 et totalisant la somme de 75 844,74 \$.

Salaires

Pér. du 01/05 au 07/05	10 578,58 \$	Pér. du 08/05 au 14/05	5 744,70 \$
Pér. du 15/05 au 21/05	5 744,44 \$	Pér. du 22/05 au 28/05	6 003,66 \$
Pér. du 29/05 au 04/06	5 746,89 \$		

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, certifie et atteste qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10467)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 21 h 29.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier